

**Ministère de l'Éducation (E-1)**  
**C.P. 2703, Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6**

Le 25 novembre 2020

**Objet : Mise à jour des lignes directrices sur la santé et la sécurité à l'école**

---

Chers parents et tuteurs,

La présente vise à vous informer que le médecin hygiéniste en chef du Yukon a remis au ministère de l'Éducation une mise à jour de ses lignes directrices pour les écoles primaires et secondaires.

Le principal changement concerne le port du masque non médical dans les écoles, qui sera recommandé à partir du 1<sup>er</sup> décembre :

- Dès qu'ils sortent de leur classe, les élèves de 10 ans et plus (à partir de la 4<sup>e</sup> année) et les membres du personnel devront désormais porter un masque non médical dans l'ensemble des espaces fermés de l'école, y compris dans les couloirs et dans les autobus scolaires.
- Le masque ne sera pas obligatoire pour les enfants de moins de 10 ans, mais ils pourront en porter s'ils le désirent.
- Les élèves n'auront pas à porter de masque en classe tant qu'il leur est possible de maintenir une distance d'au moins un mètre entre eux.
- Le personnel scolaire n'aura pas besoin de porter de masque en classe à condition de pouvoir garder une distance de deux mètres avec tout le monde (élève ou membre du personnel).

À partir du 1<sup>er</sup> décembre 2020, le gouvernement exigera le port du masque non médical dans tout espace public fermé, pour tous (excepté les enfants de moins de 2 ans). Cette nouvelle directive ne s'appliquera pas toutefois aux écoles ni aux autobus scolaires, qui ne sont pas considérés comme des espaces publics vu leur accès limité. Autrement dit, dans les écoles et les autobus scolaires, le personnel scolaire, les élèves et les parents devront se conformer aux lignes directrices énoncées ci-dessus.

La santé et la sécurité des élèves, du personnel scolaire et de la population en général restent notre priorité absolue. L'administration d'école examinera les lignes directrices mises à jour avec les comités et représentants de la santé et sécurité afin d'apporter les ajustements requis aux plans de fonctionnement des écoles de manière à ce que ces dernières demeurent des lieux aussi sûrs que possible pour les élèves et le personnel. Les plans de fonctionnement mis à jour seront ensuite revus et approuvés par le conseil scolaire et le surintendant de la région.

Nous surveillons les récents cas de COVID-19 qui se sont révélés à Whitehorse et continuons de suivre les avis et recommandations du médecin hygiéniste en chef pour protéger nos communautés scolaires. Nous sommes conscients des conséquences inattendues que la fermeture des écoles l'an passé a eues. Un cas lié à une école ne signifiera pas forcément que l'école complète sera fermée ni que tous les élèves et membres du personnel devront s'isoler. Si un cas touche une école, le médecin hygiéniste en chef et le Centre de lutte contre les maladies transmissibles donneront des directives sur qui devra se mettre en isolement et comment les activités de l'école seront touchées, toujours en gardant en tête l'importance de protéger la santé des élèves et du personnel scolaire, sans interrompre l'apprentissage.

Pour en savoir plus sur la mise à jour des lignes directrices et l'intervention si un cas de COVID-19 est déclaré dans une école, consultez le [yukon.ca/fr/sante-securite-ecole-covid-19](http://yukon.ca/fr/sante-securite-ecole-covid-19).

Si vous avez d'autres questions, vous pouvez vous adresser à la direction de votre école.

Cordialement,

Marc Champagne, directeur général de la Commission scolaire francophone du Yukon  
Avec les informations reçues du ministère de l'Éducation